

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TREIZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, David BURLOT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET,

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine ALLET, Josianne JEGU, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Serge GUINARD

Délibération n°2022-096

Membres en exercice : 22 Présents : 16 Absents : 6 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Bureau le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, **19 SEP. 2022**
Le Président,
Thierry ANDRIEU



A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTE LAMBALLE-ARMOR & NEX D'AGGLOMERATION" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le **19 SEP. 2022**
De la publication le **19 SEP. 2022**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Claire Guillet", is written over a faint, illegible stamp.

*Pour le Président,
Par délégation,*
Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ JUILLET, A DIX-SEPT HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 29 juin 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, David BURLOT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Thierry GAUVRIT, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Nathalie BEAUVY, Philippe HERCOUET, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Éric MOISAN

ORDRE DU JOUR

- *Enfance jeunesse - Convention d'objectifs avec l'office intercommunal des sports, culture, loisirs (OISCL) - Prolongation*

Délibération n°2022-080

Membres en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Pouvoirs : 1

ENFANCE JEUNESSE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS, CULTURE, LOISIRS (OISCL) PROLONGATION
--

Depuis 2017, dans le cadre de la réorganisation territoriale, un accord est intervenu entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour continuer à soutenir l'office intercommunal des sports, culture et loisirs (OISCL) dans les mêmes conditions qu'avant la fusion. À la suite de l'harmonisation des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019, l'OISCL a continué d'être soutenu par la Communauté d'agglomération permettant ainsi l'organisation par l'association d'activités sportives, de loisirs et socio-culturelles sur les communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur. Cette association propose également un ALSH 3-11 ans (extra et périscolaire). La convention, qui fixe l'accord de partenariat et les engagements de chacune des parties, est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et a été prolongée par avenant du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Un travail a été engagé avec l'association pour les modalités de reconduction de cette convention mais

n'a pas encore pu aboutir. Il est proposé de prolonger de 4 mois cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire :

- n°2019-091 du 7 mai 2019, approuvant la convention d'objectifs avec l'OISCL pour la période 2019-2021,
- n°2021-217 du 14 décembre 2021, prolongeant de 8 mois la convention d'objectifs avec l'OISCL, soit jusqu'au 31 août 2022,
- n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant l'envoi du projet d'avenant n°2 aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention d'objectifs avec l'office intercommunal des sports, culture et loisirs (OISCL),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité